



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 57984

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la recrudescence des actes de violence frappant les arbitres alors qu'ils officient dans les stades, en particulier à l'occasion des matchs de football. Les agressions dont les arbitres sont les victimes émanent des spectateurs, des joueurs, et même parfois des entraîneurs. Dans ces deux derniers cas, un exemple particulièrement malheureux est offert aux jeunes qui assistent aux rencontres, et il apparaît nécessaire de veiller à ce que les fédérations fassent preuve de la plus grande fermeté. Il lui demande quelle a été sa réponse aux dernières attaques dont ont été victimes les arbitres sportifs.

Texte de la réponse

Les actes de violence qui se manifestent y compris dans le sport sont inadmissibles, car ils constituent non seulement des infractions aux lois mais aussi une atteinte aux valeurs et à l'éthique sportives. Mme la ministre de la jeunesse et des sports a souligné à plusieurs reprises le rôle et l'importance des arbitres dans le sport, qui sont les garants de ces règles et de l'éthique sportive. Elle a suivi avec beaucoup de vigilance les différentes décisions qui ont été prises à la suite des récentes agressions dont des arbitres, de football en particulier, ont été victimes. La lutte contre ce phénomène implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Les fédérations sportives disposent de règlements disciplinaires prévoyant des sanctions pour comportement anti-sportif à l'occasion d'une rencontre, lesquelles doivent être fermement appliquées. Mme la ministre de la jeunesse et des sports a pour sa part engagé une action déterminée pour prévenir et réprimer ces faits de violence. Elle a, en premier lieu, pris l'initiative d'un renforcement de l'arsenal législatif. Une disposition de la loi du 6 mars 1998 permet en effet que les individus qui utilisent le sport pour manifester leur violence et leur rejet des autres soient condamnés par la justice et interdits d'accès aux stades en complément. En second lieu, à partir de l'expérience concluante menée en Seine-Saint-Denis, pour agir dans le sens de la prévention et lutter efficacement contre la violence dans les rencontres sportives locales, les ministères de l'intérieur et de la jeunesse et des sports ont décidé conjointement de généraliser la démarche entreprise aux vingt-six départements les plus exposés à cette violence. La Commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport créée à leur initiative a été installée le 22 février 2001. Composée de représentants des deux ministères concernés, de partenaires des milieux sportifs et d'un représentant des maires de France, elle a pour mission de définir les grandes orientations d'une politique globale de sécurité dans le sport. Une instruction a été adressée aux préfets pour en préciser le rôle. Le contenu de cette instruction prévoit la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte, accompagné de mesures éducatives et d'insertion au bénéfice des publics concernés ainsi que des formations adaptées à destination de l'ensemble des acteurs locaux. Cette action nationale est complétée par un dispositif départemental reposant sur la création de comités de sécurité animés, sous l'autorité des préfets, par des officiers de police référent sport. Agissant en étroite coopération avec les milieux sportifs, ces officiers ont pour principale mission d'anticiper les matchs à risques pour que soient affectées les forces nécessaires à une prévention efficace des incidents. Enfin, les deux ministères ont pris l'initiative d'importantes campagnes de sensibilisation axées sur les valeurs du sport, qui ne peuvent être

bafouées par des comportements leur étant totalement étrangers. La première d'entre elle s'adresse plus particulièrement au milieu professionnel, tandis que la seconde vise les sportifs amateurs. Mme la ministre de la jeunesse et des sports se félicite que des sportifs et sportives de renom, perçus comme des modèles par notre jeunesse, aient choisi de participer à cette cause en soutenant ces campagnes.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57984

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1060

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3714